

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
2015_41_4

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quinze, le jeudi 10 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 02 Décembre 2015

Présents : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

**Objet : Remboursement par anticipation du prêt n°
82442205201 du 10 août
2002**

Secrétaire de Séance : Madame Sèverine GUILLOU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il souhaite rembourser par anticipation le prêt n° 82442205201 DU 10/08/2002 selon le décompte arrêté au 10/01/2016 aux conditions en vigueur par le Crédit Agricole Charente Périgord, comme suit :

Montant : 97 500,00 €

Durée : 240 mois

Taux fixe : 5,45 %

Compte support : 00148572705

N° opération : 422052 01 6

Capital remboursé par anticipation : 39 444,72 €

Indem. financière : 3 944,47 €

Indem. r bst anticipé : 358,29 €

soit un total de 43 747,48 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de rembourser le prêt par anticipation selon les éléments ci-dessus;
- Décide d'inscrire au budget les sommes ci-reportant;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 10/12/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT